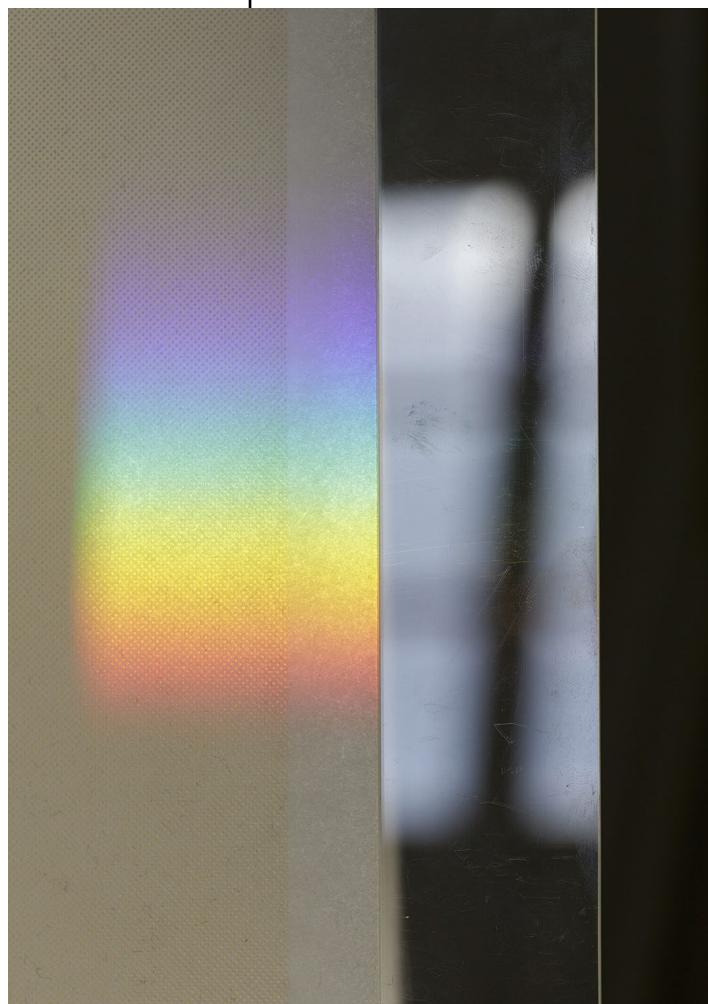


recherche & création



Depuis sa création en 1972, le musée Nicéphore Niépce accompagne les artistes photographes : travaux de recherche et documentation, soutien technique, numérisation, production de tirages, encadrement, accompagnement sur le territoire, projets avec des habitants,...

Différents dispositifs ont permis à de nombreux artistes de mener à bien leur création. Ces expériences ont également nourri les collections du musée d'œuvres contemporaines. De 2011 à 2017, une résidence d'ampleur a été menée en partenariat avec BMW, permettant chaque année à un photographe de bénéficier de la production d'un travail artistique, de la production d'une exposition présentée aux Rencontres d'Arles et à Paris Photo, et de l'édition d'un livre.

Aujourd'hui, le musée poursuit l'accompagnement de photographes, fort de l'expérience de ses équipes et avec le soutien du Ministère de la Culture (dans le cadre du dispositif Capsule). Il propose une résidence offrant des conditions de travail favorables, un temps de recherche et de création au sein du musée. L'axe de travail de l'artiste sélectionné est entièrement libre.

En 2021, Sandrine Marc, lauréate de cette résidence, a pu nourrir sa réflexion au sein des collections du musée. Dans un travail de prises de vues, de collecte de photographies et de gravures, elle a élaboré une relecture personnelle et sensible de l'histoire de la photographie. Ce travail a été édité sous la forme d'un portfolio et d'un livre publié prochainement.

**DATE LIMITE DE CANDIDATURE /
lundi 23 mai 2022**

Contact :
Caroline Lossent
Emmanuelle Vieillard
03 85 48 41 98
residence@museeniepce.com

Appel à candidatures

La résidence

La résidence a pour vocation de nourrir le processus de création d'un artiste en lui proposant du temps, des outils de recherche et de travail, et un accompagnement des professionnels du musée. Elle permettra à l'artiste lauréat de mener des recherches dans les collections, d'expérimenter, de réaliser des prises de vues, des essais techniques, de produire quelques travaux, etc., sans nécessité d'aboutir à une forme finie.

Au cours de la résidence, l'artiste sera amené à documenter son processus de travail. Une rencontre permettant d'échanger et de sensibiliser le public au projet sera organisée par le musée.

Pour qui ?

La résidence est ouverte à tout artiste utilisant la photographie, sans limite d'âge, sans restriction géographique.

Quand ?

La résidence sera d'une durée de 6 semaines, le plus consécutivement possible, avec obligation de résidence à Chalon-sur-Saône pendant au moins 4 semaines.

Les dates de la résidence, entre octobre et décembre 2022, sont à définir fin juin, en fonction du projet envisagé et du planning du musée.

Le jury

Les dossiers de candidatures seront examinés par l'équipe du musée accompagnée de Sandrine Marc, précédente lauréate de la résidence. Le jury se réunira pour délibérer le 9 juin 2022.

Le lauréat sera annoncé à l'issue de cette délibération.

Le lauréat bénéficiera

- d'une résidence de 6 semaines,
 - d'un hébergement,
 - de 4 000 € d'honoraires,
 - de la prise en charge de 2 voyages aller-retour depuis son domicile [dans la limite de 800 € maximum, l'un pour un rendez vous préparatoire, l'autre pour la résidence],
 - de la prise en charge de 2 500 € de frais techniques et/ou de production,
 - d'un espace de travail équipé d'un poste informatique au sein du musée,
 - d'un accès privilégié aux collections de plus de 3 millions de phototypes, 30 000 imprimés et magazines et 10 000 appareils et accessoires photographiques. [Le lauréat pourra effectuer des recherches visuelles et théoriques grâce à l'accès à la base de données, l'utilisation du dispositif immersif « Explorations Photographiques » ou la consultation d'originaux dans les réserves et la bibliothèque. Le prêt d'appareils ou de matériels photo anciens peut également être étudié en fonction du projet],
 - d'une collaboration avec les techniciens du laboratoire du musée : numérisations, retouches d'images, expertises techniques, échanges de savoir-faire, essais de production, etc.,
 - d'une aide à la mise en œuvre de son projet par un relais sur le territoire, un appel à participation auprès de la population, le développement de partenariats, l'identification de prestataires, etc.
- Resteront à la charge de l'artiste : les déplacements personnels et les frais de restauration.

Modalités

Merci de remplir le formulaire ci-joint avec :

- vos coordonnées,
- l'adresse de votre site web,
- votre numéro de SIRET,
- une biographie indiquant votre formation, vos axes de travail et votre démarche (maximum une page),
- un cv détaillé,
- une brève présentation du projet envisagé lors de la résidence.

Renvoyez ce formulaire accompagné des pièces demandées à l'adresse : residence@museeniepce.com

Date limite de candidature /
lundi 23 mai 2022

Jury /
9 juin 2022

Annonce lauréat /
vendredi 17 juin 2022



Formulaire de candidature



Nom Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Email :

Téléphone :

Site internet :

Numéro de SIRET :

Biographie : merci de joindre au dossier votre biographie au format pdf [NOM_Prenom_BIO.pdf]

CV : merci de joindre au dossier votre CV au format pdf [NOM_Prenom_CV.pdf]

musée
Nicéphore
Niépcé



Résidence

Formulaire de candidature

Votre projet
en quelques lignes :



Mentions RGPD – Résidence – Recherche et création du Musée Niepce

Conformément au Règlement (UE) Général sur la Protection des Données en date du 27 avril 2016 et à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, la Ville de Chalon-sur-Saône informe que dans le cadre de la gestion du traitement de données personnelles relatif à la Résidence-Recherche et Création du Musée Niepce par le biais strictement du site internet de la Ville, elle est amenée à collecter et à traiter les données personnelles des artistes-candidats.

- **Base légale du traitement**

La base légale du traitement repose sur l'exercice d'une mission d'intérêt public.

- **Finalité du traitement**

La résidence a pour vocation de nourrir le processus de création d'un artiste en lui proposant du temps, des outils de recherche et de travail, et un accompagnement des professionnels de musée. Elle permettra à l'artiste lauréat de mener des recherches dans les collections, d'expérimenter, de réaliser des prises de vues, des essais techniques, de produire quelques travaux, etc..., sans nécessité d'aboutir à une forme finie.

- **Responsable du traitement**

Le responsable de traitement est M. Le Maire de la Ville de Chalon sur Saône

Données à caractère personnelles (DCP) collectées

Les DCP suivantes sont collectées et traitées :

- ❖ DCP d'identification : nom prénom, date de naissance,
- ❖ DCP de contact : adresse postale, adresse mail, numéro de téléphone,
- ❖ DCP vie professionnelle : CV, numéro de SIRET, biographie,
- ❖ DCP de navigation : éventuellement traceurs liés au site interne du candidat,
- ❖ DCP vie personnelle : biographie,
- ❖ Le projet du candidat

- **Destinataires de DCP**

Les données collectées sont communiquées aux destinataires suivants :

- ❖ Service du Musée Niepce
- ❖ Direction de la culture
- ❖ Conseiller technique de la DRAC
- ❖ Lauréate du concours de l'année précédente (2021-2022)
- ❖ PSI
- ❖ PAF (pour le paiement)
- ❖ Direction des finances (pour le paiement)
- ❖ Trésorerie municipale (pour le paiement)

Logiciel : Pack office - Excel

- **Durée de conservation**

Pour les candidats non retenus les données personnelles sont conservées 1 an, puis détruites.

Pour le lauréat du concours les données personnelles sont conservées par le service des archives municipales.

- **Droits « Informatique et Libertés »**

Au titre de la Loi « Informatique et Libertés », vous disposez d'un droit d'accès, de limitation, d'opposition, et de rectification.

→ **Pour exercer ses droits RGPD**

Vous devez contacter le DPD (Délégué à la protection des données) de la Ville de Chalon-sur-Saône par courrier (3 Place de l'Hôtel de Ville, 71100 Chalon-sur-Saône) ou par courriel (dpd@chalonsursaone.fr).

→ **Le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle**

Si vous estimez, après avoir contacté le DPD de la Ville de Chalon-sur-Saône, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Adresse postale : CNIL – 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.